

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 décembre 2024 - Délibération n° 2024/12/07

**OBJET : Modification du règlement intérieur des Accueils de loisirs**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 10 décembre, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – FAURE Josette – DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE-MALIVERT Annick – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc – MEYER Christian – CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – DAURY Claudine – PAROT Jean-Pierre – DEPATUREAUX Gilles – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine

Etaient excusés : BOUDEAU Philippe – PACAUD Patrick – ESCOUBEYROU Luc – RIGAUD Régis – FINI Alain – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – LEGROS Jean-Bernard – DUGAY Jean-Pierre – POITOU Delphine – LEHERICY Joseph – CANFORA Carmine – TROUSSET Patrick – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – RICARD Jean-Michel

Pouvoirs :

1. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à Georges DESLOGES
2. M. ESCOUBEYROU Luc donne pouvoir à Régis PARAYRE
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT
4. M. FINI Alain donne pouvoir à Alain BOSLE
5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à Karine GARGUEL
6. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Alain CALOMINE
7. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à Nicolas DERIEUX
8. M. TROUSSET Patrick donne pouvoir à Marc FERRAND
9. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à Michelle SUCHAUD
10. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à Thierry GAILLARD
11. Mme PATAUD Annick donne pouvoir à Sylvain GAUDY
12. M. RICARD Jean-Michel donne pouvoir à Josette FAURE

Suppléances : LACOUR Marie-Emilie

Secrétaire de séance : DERIEUX Nicolas

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	45	57			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
57					

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest compte 3 ALSH : Ahun, Bourganeuf et Sardent.

Dans le cadre du projet de territoire, un diagnostic social a été effectué sur le territoire Creuse Sud-Ouest. Il comprend l'analyse par structure de la compétence « enfance-jeunesse ».

Les conclusions de ce diagnostic font apparaître des disparités de fonctionnement dans les ALSH du territoire. Soucieux de fournir les mêmes services, il convient d'harmoniser les règlements intérieurs qui fixent les modalités d'inscription, de réservation et de facturation des familles, les règles de vie durant ces temps d'activités et diverses informations liées à ces ALSH.

Est joint à la présente délibération, le règlement intérieur des ALSH qu'il vous est demandé d'adopter, et qui intègre ces nouvelles dispositions que sont :

- La modification des horaires d'accueil : jusqu'à 18h30 les mercredis pour les ALSH d'Ahun et de Sardent.
- La modification des conditions d'annulation et informations sur la facturation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017/166 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 déterminant l'intérêt communautaire au sein du bloc de compétences optionnelles « action sociale d'intérêt communautaire », notamment l'intérêt communautaire de la compétence « enfance-jeunesse » portant sur la nature des services exercés et leur périmètre ;

Vu l'avis favorable de la commission Petite Enfance, Enfance Jeunesse réunie le 28 novembre 2024,  
Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des accueils de loisirs de la Communauté de communes,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le règlement intérieur modifié des Accueils de Loisirs, annexé à la présente délibération
- Dit qu'il entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

